

26 (IV). Employment and economic development

*Resolution of 28 March 1947
(document E/403)*

The Economic and Social Council,

Having noted with approval the instructions of the Economic and Employment Commission to its Sub-Commissions on Economic Development and on Employment and Economic Stability, and

Having noted the services required from the Secretary-General to facilitate the work of the Commission and its Sub-Commissions,

Requests the Economic and Employment Commission

(a) To investigate and report, taking full account of the responsibilities of the specialized agencies and the inter-governmental organizations regarding the most appropriate forms of international action for facilitating the better utilization of world resources of manpower, materials, labour and capital in order to promote higher standards of living throughout the world, more particularly in undeveloped and under-developed areas;

(b) To initiate regular reports to the Council on world economic conditions and trends, giving particular attention to any factors that are preventing or are likely to prevent in the near future the maintenance of full employment and economic stability, together with analyses indicating the causal factors involved and recommendations as to desirable action; and

(c) To consider and report to the Council as early as practicable regarding the most appropriate forms of international action to maintain world full employment and economic stability, taking full account of any views put forward by the International Labour Organization, the International Monetary Fund, the International Bank for Reconstruction and Development, the Food and Agriculture Organization of the United Nations, the Interim Co-ordinating Committee for International Commodity Arrangements, the Preparatory Committee of the Trade and Employment Conference (particularly the draft resolution on international action relating to employment appearing in the report of the first session of this Committee),¹ and by non-governmental organizations in category A in regard to questions of particular concern to them, and bearing in mind that the action to promote full employment when unemployment or under-employment result from the lack of effective demand may differ from that which is appropriate when, as in devastated areas or undeveloped or under-developed countries, the obstacle is the deficiency of certain factors such

¹ See *Report of the first session of the Preparatory Committee of the United Nations Conference on Trade and Employment.*

26 (IV). Emploi et développement économique

*Résolution du 28 mars 1947
(document E/403)*

Le Conseil économique et social,

Ayant pris note avec satisfaction des instructions données par la Commission des questions économiques et de l'emploi à ses Sous-Commissions du développement économique et de l'emploi et de la stabilité économique, et

Ayant pris note des services demandés au Secrétaire général pour faciliter le travail de la Commission et de ses Sous-Commissions,

Invite la Commission des questions économiques et de l'emploi

a) A entreprendre une étude, en tenant pleinement compte des attributions des institutions spécialisées et des organisations intergouvernementales, et à établir un rapport sur les formes d'action internationale les plus propres à faciliter une meilleure utilisation des ressources du monde en main-d'œuvre, en matières premières, en travail et en capitaux afin de relever le niveau de vie dans le monde entier et, plus particulièrement, dans les régions non développées ou insuffisamment développées;

b) A faire préparer des rapports réguliers destinés au Conseil sur la situation et les tendances actuelles de l'économie mondiale, en accordant une attention particulière aux facteurs qui s'opposent ou semblent devoir s'opposer à brève échéance au maintien du plein emploi et de la stabilité économique, et à faire préparer en même temps des analyses indiquant les facteurs accidentels qui entrent en jeu, ainsi que des recommandations sur les mesures qu'il conviendrait de prendre;

c) A examiner quelles sont les formes d'action internationale qui permettront le mieux de maintenir le plein emploi et la stabilité économique dans le monde, et à faire rapport au Conseil à ce sujet le plus tôt possible, en tenant pleinement compte de toutes vues exprimées par l'Organisation internationale du Travail, par le Fonds monétaire international, par la Banque internationale pour la reconstruction et la mise en valeur, par l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations Unies, par la Commission intérimaire de coordination des ententes internationales sur les produits de base, par la Commission préparatoire de la Conférence du commerce et de l'emploi (en tenant compte notamment du projet de résolution sur les mesures internationales relatives à l'emploi, qui figure dans le rapport de la première session de cette Commission¹), ainsi que par les organisations non gouvernementales comprises dans la catégorie A pour les questions qui les intéressent particulièrement, et sans oublier que les mesures propres à remédier au chômage, massif ou partiel, qui résulte d'un fléchissement de la demande diffèrent parfois de celles qu'il convient

¹ Voir le *Rapport de la Commission préparatoire de la Conférence du commerce et de l'emploi de l'Organisation des Nations Unies sur les travaux de sa première session.*

as equipment, fuel and raw materials which are necessary to employ productively the available supply of labour; and

Requests the Secretary-General

(a) To make the necessary provisions for carrying out the services described in the report of the Economic and Employment Commission, part V section C, and part VI section B, and

(b) To assume the responsibility, contemplated in paragraph 2 of section B of part VI of the report of that Commission, for drawing to the attention of the Commission and its Sub-Commission on Employment and Economic Stability any economic situations which should receive special consideration and, in particular, such developments as would, in the opinion of the Secretary-General, justify the calling of a session of the Economic and Employment Commission in accordance with its rules of procedure.

27 (IV). Conditions relating to technical and other assistance

*Resolution of 28 March 1947
(document E/403)*

The Economic and Social Council,

Having noted the recommendations of the Economic and Employment Commission relating to economic development,

Expresses the view that the Commission, in carrying out its functions in regard to technical and other assistance to any country, should be guided by the principle that such assistance should not be used for the purpose of exploitation or of obtaining political and other advantages exclusively for countries rendering such assistance.

28 (IV). Balances of payments

*Resolution of 28 March 1947
(document E/403)*

The Economic and Social Council,

Having noted the recommendations on the question of balances of payments contained in the reports of the Economic and Employment Commission and the Statistical Commission¹

Requests the Secretary-General

(a) To make the necessary arrangements for full and regular reports on and analyses of balances of payments in close co-operation with and using to the fullest extent possible the resources of the International Monetary Fund and other interested inter-governmental agen-

¹ See document E/264.

de mettre en œuvre lorsque, comme c'est le cas dans les zones dévastées et dans les pays insuffisamment développés ou non développés, le chômage résulte de l'insuffisance de certains éléments tels que l'outillage, le combustible et les matières premières indispensables pour utiliser d'une façon productive la main-d'œuvre disponible, et

Demande au Secrétaire général

a) De prendre les mesures nécessaires pour fournir les services dont il est question à la section C, cinquième partie, et à la section B, sixième partie, du rapport de la Commission des questions économiques et de l'emploi, et

b) De se charger, comme il est prévu au paragraphe 2 de la section B de la sixième partie du rapport de cette Commission, du soin de signaler à l'attention de la Commission et de sa Sous-Commission de l'emploi et de la stabilité économique toutes les situations économiques qui méritent une attention spéciale et, plus particulièrement, tout fait nouveau qui justifierait, de l'avis du Secrétaire général, la convocation d'une session de la Commission des questions économiques et de l'emploi, conformément au règlement intérieur de cette Commission.

27 (IV). Conditions relatives à l'assistance technique et autre

*Résolution du 28 mars 1947
(document E/403)*

Le Conseil économique et social,

Ayant pris acte des recommandations de la Commission des questions économiques et de l'emploi relatives au développement économique,

Estime que la Commission, dans l'accomplissement de ses fonctions en ce qui concerne l'assistance technique et autre à fournir à un pays quelconque, doit s'inspirer du principe selon lequel cette assistance ne doit pas être utilisée à des fins d'exploitation ou en vue d'obtenir des avantages politiques et autres au bénéfice exclusif des pays qui fournissent cette assistance.

28 (IV). Balances des paiements

*Résolution du 28 mars 1947
(document E/403)*

Le Conseil économique et social,

Ayant pris acte des recommandations qui figurent dans les rapports de la Commission des questions économiques et de l'emploi et de la Commission de statistique relativement à la question des balances des paiements¹,

Invite le Secrétaire général

a) A prendre les dispositions nécessaires en vue de l'établissement de rapports et d'analyses complets et réguliers sur les balances des paiements, en collaboration étroite avec le Fonds monétaire international et avec les autres institutions intergouvernementales intéressées, et en

¹ Voir document E/264.